



Rapport du Conseil communal

**relatif à une demande de crédit global de CHF 316'000.00 TTC
pour l'achat d'un camion et de différents agrégats**

(du 25 mai 2022)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

En lien avec le rapport validé lors du Conseil général du 23 novembre 2021, relatif à l'impulsion à l'électrification de la flotte de véhicules et machines du Service des espaces publics (SEP), le SEP doit remplacer un camion deux essieux de marque MAN âgé de 19 ans (1^{ère} mise en circulation en 2003). Pour rappel, une motorisation thermique pour ce type de véhicule est nécessaire car la technologie électrique n'est pas adaptée pour le déneigement.

Ce camion sera utilisé pour le déneigement et l'entretien hivernal des rues principales en ville (routes noires), pour le transport de déchets en bennes ainsi que pour divers transports de matériaux et marchandises.

La lame à neige étant encore en très bon état, nous renonçons à son remplacement. La saleuse devra pour sa part être réparée pour un montant de CHF 15'000.00 TTC.

Les caractéristiques nécessaires pour un usage tel que décrit ci-dessus sont les suivantes :

- Le transport de déchets, principalement à l'aide de bennes (avec ou sans grue), de compacteurs et de tout autre matériau implique le choix d'un camion à 3 essieux, équipé d'un multi-lift. Avec cet essieu supplémentaire, des transports de bennes plus volumineuses pour

la déchetterie intercommunale pourront être effectués et cela augmentera aussi la polyvalence dans d'autres secteurs.

- Quatre roues motrices pour la partie du travail liée au déneigement avec un 3^{ème} essieu directionnel pour manœuvrer dans les rues plus étroites avec une charge utile minimale de 16 tonnes.

Actuellement, les coûts estimés sont les suivants :

Châssis cabine :	CHF 157'000.00
Multi-lift :	CHF 80'000.00
Inst. hydraulique :	CHF 36'000.00
Saleuse :	CHF 15'000.00
Imprévis (+10 %) :	CHF 28'000.00
Total	CHF 316'000.00

Au vu de l'évolution incertaine des prix, une marge de 10 % a été prise en considération.

Conformité au programme de législation

Dans son programme de législation, le Conseil communal entend entamer une transition énergétique vers des énergies renouvelables et écologiques. En parallèle de l'électrification prochaine d'une partie de la flotte, il s'agit aussi de diminuer autant que possible la consommation d'énergie fossile des véhicules. Faisant partie de la mutation progressive du parc véhicules présenté lors du rapport au Conseil général du 23 novembre 2021, ce camion permettra tout de même, et ceci malgré sa motorisation thermique, de réaliser une économie durable d'énergie et d'émissions de CO₂, car il répondra pleinement aux exigences de la norme EURO VI.

Conséquences sur les finances

Le prix du véhicule et de l'équipement est de CHF 316'000.00 TTC. En application des taux ressortant du Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC), et de la durée de vie estimée du véhicule, la charge financière est calculée sur un taux d'amortissement de 6.5 % (env. 15 ans).

Les intérêts sont calculés au taux moyen des emprunts de la Ville de 2,2 % sur CHF 158'000.00.

Amortissement : CHF 316'000.00 x 6.5 %	CHF	20'540.00
Intérêts 2,2 % sur la moitié nette estimée à charge de la Ville	CHF	3'476.00
Soit une charge annuelle moyenne de :	CHF	24'016.00

Cet investissement a été inscrit au budget 2022 pour un montant de CHF 380'000.00 (rapport initial du 06.04.2022), sous compte d'investissements du service 710 Voirie – frais d'entretien.

Conséquences sur les ressources humaines

Les utilisateurs-trices sont associé-e-s à la procédure d'acquisition. Le confort d'utilisation, l'ergonomie et la sécurité font partie des critères pris en compte dans le choix du véhicule.

Collaboration intercommunale

Ce véhicule est destiné à être utilisé uniquement par nos services.

Éléments relatifs au développement durable

a) Aspect environnemental

Si l'ancien véhicule était soumis aux normes Euro III des émissions polluantes, le nouveau répondra pleinement aux exigences de la norme EURO VI. Par ailleurs, on s'attend à une diminution de 10 à 15 % de la consommation de diesel.

b) Aspect social

Néant.

c) Aspect économique

Les véhicules récents permettent une économie substantielle en termes de frais d'entretien. Pour les trois dernières années (2019 à 2021), les frais cumulés du véhicule actuel correspondent à près de CHF 70'000.00 HT.

Le véhicule actuel sera gardé en réserve car durant les deux dernières années la qualité du service après-vente, notamment la durée prolongée des délais de livraison de pièces détachées, s'est vue fortement péjorée. Certains des camions du SEP ont été immobilisés plusieurs semaines en attente de pièces, et ceci principalement durant la période hivernale.

Ce camion de réserve permettra de réagir plus rapidement à toutes éventualités.

Ce rapport a été soumis à la Commission de gestion des infrastructures, de l'urbanisme et de l'énergie, lors de sa séance du 24 mai dernier qui l'a approuvé par 10 voix pour, 1 contre et 0 abstention.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président
Théo Bregnard

Le chancelier remplaçant
Vincent Schneider

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal
Vu le préavis de la Commission de gestion des infrastructures,
de l'urbanisme et de l'énergie

arrête :

Article premier

Un crédit global de CHF 316'000.00 TTC est accordé au Conseil communal pour l'achat d'un camion et de différents agrégats.

Article 2

Ce crédit figurera au compte d'investissements du service 710 Voirie – frais d'entretien.

Article 3

L'investissement est amorti au taux de 6.5 % (15 ans).

Article 4

Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 5

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 30 août 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

La secrétaire

Cédric Haldimann

Marina Schneeberger